

**AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE
DU DROIT D'EXERCICE**

AVIS est par les présentes donné que le Comité sur la capacité d'exercer la profession (CCEP) du Barreau du Québec, par décision rendue le 1^{er} novembre 2024 a, en vertu de l'article 52.1 du *Code des professions*, prononcé la suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Marie-Naomie Raphael** (n^o de membre : 306484-1), de la section d'Outaouais, afin de protéger le public étant donné l'intervention urgente que requiert son état de santé physique ou psychique.

Le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Marie-Naomie Raphael** est donc suspendu de façon provisoire à compter du **6 novembre 2024**, date de la signification de la décision du CCEP, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné en vertu des articles 48 et 52.1 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 7 novembre 2024

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale